

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

ARRÊTÉ

**portant autorisation d'une randonnée pédestre
le dimanche 27 Juillet 2025 à Vic-Fezensac.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée le 1er juillet 2025 par Mme Claude LABARTA représentant l'association TEMPO LATINO ;

VU l'attestation d'assurance délivrée par la MAIF n°2226995R ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association TEMPO LATINO est autorisée à organiser, le dimanche 27 juillet 2025 à Vic-Fezensac, une randonnée pédestre.

Cette manifestation se déroulera sur un parcours de 10 km selon l'itinéraire ci-joint. Le départ est prévu à 09h30 aux arènes et l'arrivée sera vers 14h00 aux arènes. Cette sortie devrait réunir 100 participants environ.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions de la réglementation générale des épreuves et compétitions organisées sur la voie publique, ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation :

Article 3 : Dispositif de sécurité et de secours : Le service d'ordre sera assuré par des signaleurs placés aux endroits les plus dangereux du parcours. Tous les participants à la manifestation devront respecter les prescriptions du code de la route.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures propres à assurer, tant au départ, à l'arrivée, que lors de la marche, la protection des participants. Ils devront prévoir des dispositifs d'alerte des secours (n°18 et n°112, SAMU 15, Gendarmerie 17) et désigner un « responsable sécurité » qui devra assurer la sécurité de la manifestation sous l'autorité de l'organisateur.

Article 4 : L'autorisation de la randonnée pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection des participants ne sont pas respectées.

Article 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Sont également prohibés l'apposition de papillons, flèches ou affiches sur les arbres, supports et panneaux de signalisation, poteaux de lignes électriques et les inscriptions et signaux de toute nature sur les chaussées des voies publiques et leurs dépendances.

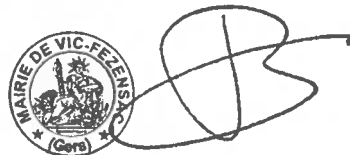
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers.

Fait à Vic-Fezensac, le 3 juillet 2025

Le Maire,
Barbara NETO



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECLARATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISÉE SUR UNE VOIE PUBLIQUE OU OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE, SANS CLASSEMENT FINAL DES PARTICIPANTS

(Articles R. 331-6 à R. 331-8, R. 331-4 à R. 331-17-2 et A. 331-2 du code du sport)

Vous comptez organiser, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation sportive ne comprenant pas de véhicules terrestres à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si :

- 1 - cette manifestation se déroule dans le respect du code de la route et impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle ;
- 2 - cette manifestation ne prévoit pas un horaire fixé à l'avance, ni un classement en fonction :
 - a. soit de la plus grande vitesse réalisée,
 - b. soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque du parcours ;
- 3 - cette manifestation prévoit la circulation groupée, en un point déterminé de la voie publique d'au moins :
 - a. 75 piétons,
 - b. 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés,
 - c. 25 chevaux ou autres animaux

1 - LE (OU LES) ORGANISATEUR (S)

Personne Physique

Personne Morale

Vos nom et prénom(s) : Claude Nom : LABARTA
TEMPO LATINO VIC

Adresse complète : 3, rue du Général Delort BP 25

3 2 1 9 0

Code postal

Vic-Fezensac

Ville ou Commune

Votre numéro de téléphone : 05 62 06 56 66 Votre numéro de télécopie :

Adresse électronique (en lettre capitales) : festival@tempolatino.com

2 - VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (cochez la case correspondant) :

☐ une manifestation cycliste

☐ une manifestation équestre

☒ une manifestation pédestre

☐ autres (précisez) :

3 - LIEU DE L'ORGANISATION :

Vic-Fezensac

Mourède (Voir plan du circuit)

4 - DATE(S) ET HORAIRE(S) DE LA MANIFESTATION :

_____ Dimanche _____ 27 _____ juillet _____ de _____ 09h30 _____ à
14h _____

5 - NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANTS ET NOMBRE DE VÉHICULES D'ACCOMPAGNEMENT :

100 _____ personnes _____
_____ Encadrants Patricia et Jean Michel Dupeyron ; Roland Georgen, Henri Rizzoti, Roblique et René
Celadin _____

A : VIC-FEZENSAC, le 01/07/2025 Signature :

**INFORMATIONS PRATIQUES****A QUI TRANSMETTRE LA DECLARATION ? :**

- *Si la manifestation se déroule dans un département :*
Veuillez transmettre le dossier de déclaration au Préfet du département.
- *Si la manifestation se déroule dans plusieurs départements :*
Veuillez transmettre le dossier de déclaration au préfet de chaque département traversé.

II - PIÈCES A JOINDRE :

- ☐ Nature et modalités d'organisation de la manifestation, notamment son programme et son règlement ;
- ☐ Dans le cas où l'itinéraire est imposé aux participants, un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis ;
- ☐ Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- ☐ Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation.

III - DÉLAI DE DÉPÔT :

Vous devez transmettre le dossier complet de déclaration par voie électronique, postale ou au guichet, en un exemplaire à chaque préfet compétent, au plus tard un mois avant la date prévue pour la tenue de la manifestation sportive.

Toutefois, l'attestation de police d'assurance, mentionnée précédemment, peut être présentée à l'autorité administrative six jours francs, au plus tard, avant le début de la manifestation.

IV - SANCTIONS PÉNALES :

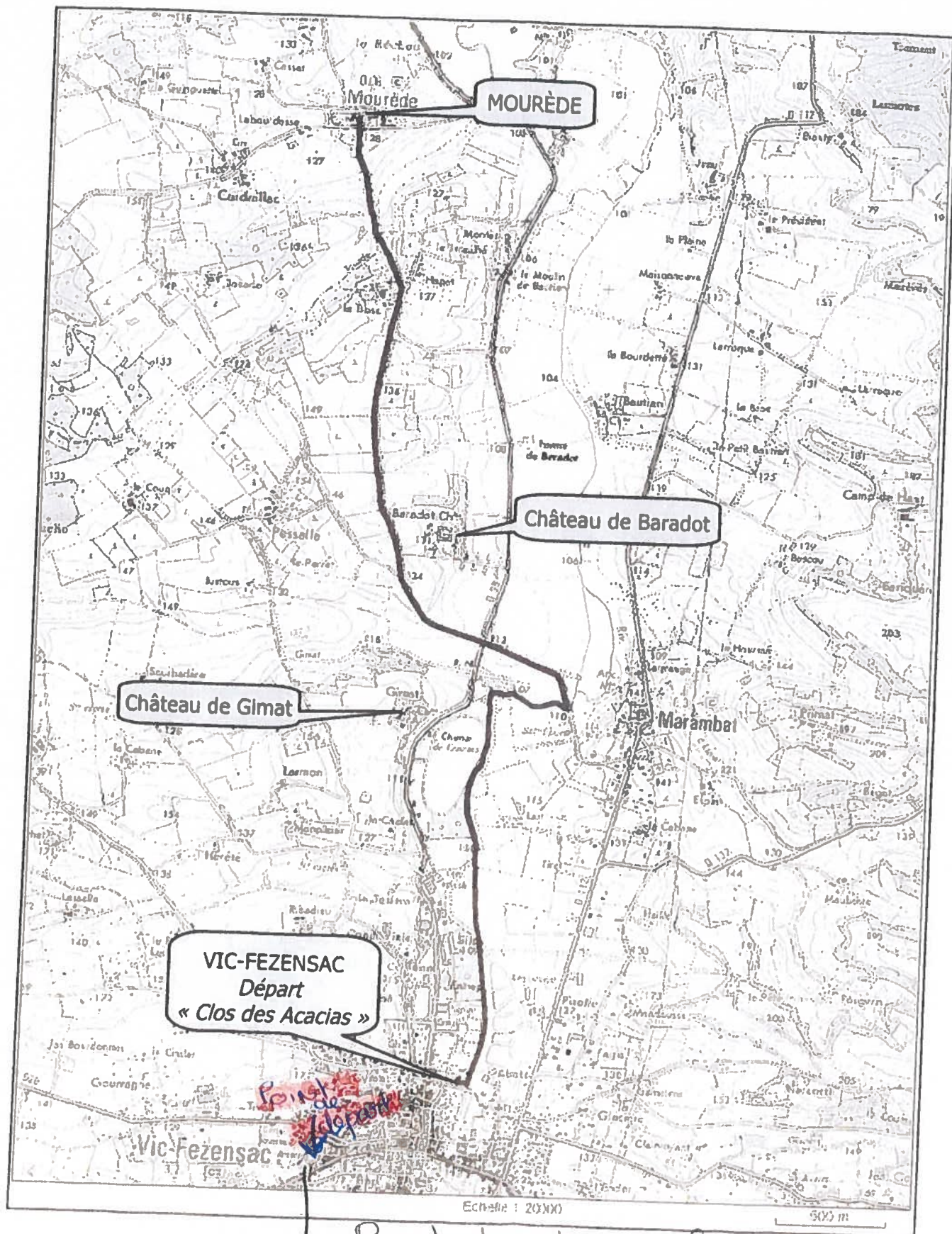
L'article R. 331-17-2 du code du sport prévoit les dispositions suivantes :

- ☐ Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe (soit 1500 euros maximum).

Fait par Henri le 5 Jan
Avril 2021

9 km

Office de tourisme
Bureau de Vic-Fezensac - 18 rue des Cordeliers 32190 VIC-FEZENSAC
Balade pédestre VIC-FEZENSAC - MOURÈDE
10 km aller-retour



Point de départ les acacias